

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction de la communication

Agen, vendredi 8 octobre 2021

DOSSIER DE PRESSE

1^{ERE} DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2021

De nouvelles actions de soutien aux territoires et aux habitants

Cette première décision modificative du budget (DM1) du Conseil départemental s'équilibre en recettes et en dépenses à 3,5 M€, soit une faible variation sur un budget primitif total de 444 M€.

Pour autant, cette DM1 reflète le volontarisme de la présidente Sophie Borderie et de sa majorité en matière de solidarités humaines et territoriales.

Plusieurs mesures adoptées ce 8 octobre sont venues l'illustrer :

- **Le renforcement des actions pour la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi**
- **L'accompagnement dans la mise en œuvre de l'avenant 43 et la revalorisation du tarif horaire pour les services d'aide à domicile**
- **La saisine officielle du gouvernement pour expérimenter une équipe mobile de médecins généralistes salariés**
- **L'attribution de l'aide aux arboriculteurs et viticulteurs sinistrés par l'épisode de gel**
- **L'adaptation des régimes d'aide départementaux pour les clubs sportifs impactés par la crise sanitaire**

I. LE RENFORCEMENT DES ACTIONS POUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'ACCES A L'EMPLOI

Cet avenant n°4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2022) porte le volume global contractualisé à 2,24 millions d'euros, répartis entre le Conseil départemental (60 %) et l'Etat (40 %).

L'accompagnement global (professionnel et social) des allocataires du RSA sera ainsi renforcé, en partenariat étroit avec Pôle emploi. Le dispositif a fait ses preuves, avec des taux de sortie positives qui atteignent 70 % sur certains territoires.

40 000 euros sont en outre fléchés sur des actions innovantes complémentaires, tel que le dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Le cumul RSA / activité professionnelle sera développé grâce d'une part à un accompagnement des travailleurs saisonniers dans le développement de leur réseau d'employeurs sur leur bassin de vie et la diversification de leurs compétences, et d'autre part à un accompagnement plus spécifique des travailleurs indépendants.

La mobilité des demandeurs d'emploi sera développée à travers le financement de diagnostics en vue de renforcer l'offre de Pôle emploi et d'intégrer des allocataires RSA non-inscrits comme demandeurs d'emploi.

II. L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN OEUVRE DE L'AVENANT 43 ET LA REVALORISATION DU TARIF HORAIRE POUR LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

L'aide à domicile, c'est en Lot-et-Garonne 1 500 ETP d'intervenants à domicile et de personnels administratifs, dont 1 300 financés par le Département.

Le Département a ainsi consacré au maintien à domicile, à travers l'allocation personnalisée autonomie (APA), près de 25 millions d'euros l'année dernière, finançant notamment plus d'1,2 million d'heures au total à près de 7 000 personnes.

Comme l'a déjà dit la présidente du Département, la collectivité accompagne depuis plusieurs mois les fédérations et associations d'aide à domicile pour mettre en place l'avenant 43 décidé nationalement et visant une nécessaire revalorisation des salaires.

Si les récentes annonces du Premier Ministre demandent à être clarifiées et précisées, **le Département mettra en place avec effet rétroactif au 1^{er} octobre une enveloppe supplémentaire correspondant à un tarif équivalent à 23 euros de l'heure (contre 22 euros/h annoncé comme tarif socle par le gouvernement)**. Une dotation complétée si nécessaire pour permettre aux associations locales de financer l'application légale de l'avenant 43.

Cet accompagnement financier se fera donc en 2 temps :

1) Suite à la DM1, sera versée en une fois à chaque SAAD une dotation équivalente au nombre d'heures d'un trimestre d'intervention à domicile sur une base horaire de 23 €. Cette dotation comprendra également le montant de participation supplémentaire qu'aurait dû régler les usagers pour 1 trimestre.

⇒ **Au total, ces dotations représentent un montant de 765 000 € dont 650 000 € pour l'APA.**

2) Un travail approfondi sur la base des éléments fournis par chaque SAAD concernant l'application de l'avenant 43 permettra d'arrêter un tarif horaire pour chaque service. Si l'application de l'avenant venait à majorer le tarif horaire du SAAD au-delà de 23 € par heure, une dotation complémentaire lui sera alors versée pour couvrir la différence. Cette dotation prendra également en compte la participation supplémentaire dévolue aux usagers.

⇒ **Ces dotations complémentaires éventuelles feront l'objet d'un rapport en DM2 fin novembre.**

Au-delà du 1^{er} janvier 2022, le Département envisage de fixer le tarif horaire socle à 23 €. Une dotation horaire complémentaire sera attribuée à chaque SAAD en fonction de critères qualitatifs déterminés dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). L'octroi d'une dotation complémentaire permettra d'assurer une juste rétribution des SAAD, tout en limitant l'impact sur les usagers (augmentation de la participation et dépassements des plafonds GIR qui entraînent mécaniquement la baisse du nombre d'heures des plans d'aides).

Cette modalité tarifaire ne pourra être validée qu'après l'adoption définitive du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui doit fixer une nouvelle réglementation en matière de tarification des SAAD.

III. LA SAISINE OFFICIELLE DU GOUVERNEMENT POUR EXPERIMENTER UNE EQUIPE MOBILE DE MEDECINS GENERALISTES SALARIES

Alors que chacun constate que les politiques territoriales de lutte contre la désertification médicale se heurtent au plafond de verre du cadre national, **le Conseil départemental de Lot-et-Garonne se propose d'explorer une nouvelle voie** : une équipe mobile de médecins généralistes salariés.

D'une part, ce dispositif échapperait aux importantes contraintes et freins d'un centre départemental de santé : pas de couverture départementale en tant que telle à partir d'un seul point (nécessité d'ouvrir en réalité plusieurs centres de santé et leurs antennes : rayon d'action de 30 mn maximum exigé par la loi), échec des recrutements attendus des « médecins Buzyn » au plan national, coût de fonctionnement estimé à minima entre 1 et 1,5 millions d'euros sans garantie d'équilibre à terme...

Et d'autre part, l'équipe mobile de médecins généralistes salariés présente des avantages significatifs : possibilité de cibler les interventions des médecins en fonction des besoins du territoire et d'adapter leurs interventions en fonction des évolutions de la démographie médicale, activité ciblée sur les consultations (estimation de 11 689 actes/an pour 4 ETP de médecins)...

La tenue d'une réunion avec l'ARS et la CPAM organisée à l'initiative du Conseil départemental a conforté cette analyse. Pourtant, la loi ne permet pas aujourd'hui aux Départements de porter ce type d'initiative.

C'est pourquoi, la présidente Sophie Borderie a officiellement saisi le Ministre de la Santé afin que le Département puisse **expérimenter la mise en place d'une Equipe mobile de médecins généralistes salariés, dans le cadre du projet de loi « 3DS »** (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification).

Le Président et les membres du bureau de l'Assemblée des Départements de France sont très intéressés par cette démarche originale.

IV. L'ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX ARBORICULTEURS ET VITICULTEURS SINISTRES PAR L'EPISODE DE GEL

L'épisode de gel d'avril 2021 fut un des plus graves du début du 21^{ème} siècle pour les productions arboricoles et viticoles de la région. Devant l'ampleur des dégâts, les dispositifs habituels ont été déclenchés par l'Etat, notamment la procédure de calamités agricoles. Pour autant, les aides nationales ne couvrant pas la totalité des besoins, **le Conseil départemental a décidé de débloquer une enveloppe exceptionnelle de 500 000 euros.**

C'est cette enveloppe départementale qui est répartie à l'occasion de cette décision modificative, au bénéfice de **100 exploitants identifiés par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole sur la base de critères définis par l'Etat.**

En outre, le Département a adopté la création pour la seule année 2021 d'un **dispositif exceptionnel d'accompagnement aux investissements de lutte contre les aléas climatiques**, pour les exploitants lot-et-garonnais dont au moins 51 % des terres sont exploitées, dont le revenu agricole est issu à plus de 50 % de l'arboriculture ou de la viticulture, et dont la surface gélive en arboriculture et/ou viticulture est supérieure à 50 % de la surface agricole utile.

V. L'ADAPTATION DES REGIMES D'AIDE DEPARTEMENTAUX POUR LES CLUBS SPORTIFS IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE

Pour les aider à surmonter les effets de la crise sanitaire, le Conseil départemental adapte pour 2022 son régime d'aide aux clubs sportifs, dont les critères sont habituellement établis sur le nombre de licenciés et d'encadrants de la saison précédente.

Pour qu'aucun club ne soit pénalisé, différents cas de figure ont été pris en compte :

- Si le club déclare plus de licenciés sur la saison 2020-2021 que lors du dépôt de la dernière demande de subvention, les critères restent inchangés.
- Si le club déclare moins de licenciés sur la saison 2020-2021 que lors du dépôt de la dernière demande de subvention :
 - En cas de baisse du nombre de licenciés de 40 %, il sera attribué le montant le plus favorable des deux saisons
 - En cas de baisse du nombre de licenciés entre 40 et 80 %, il sera attribué 75 % du montant le plus favorable des deux saisons
 - En cas de baisse du nombre de licenciés supérieure à 80 %, la subvention sera calculée selon les critères classiques du régime d'aide.

Concernant les clubs de haut niveau, au regard de leur engagement dans des divisions nationales importantes, c'est également le régime le plus avantageux qui s'appliquera : ils se verront attribuer la même subvention que la saison précédente si le nombre de leurs licenciés baissent, et ils conserveront les anciens critères si leurs licenciés augmentent.

Les clubs ont jusqu'au 31 octobre 2021 pour déposer leurs dossiers.

Contact presse :

Matthieu Stievet, Directeur de la Communication

Tél. : 05 53 69 45 11 / matthieu.stievet@lotetgaronne.fr